

## PROCEDURE DE RESERVATION DES PARCS MUNICIPAUX AU DELA D'UN EFFECTIF DE 80 PARTICIPANTS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES (CROSS) OU PRATIQUES SPORTIVES (randonnée, course d'orientation)

**Attention** : l'utilisation du parc est soumise à rémunération (environ 150€) pour les établissements du Snd degré (gratuité pour le 1<sup>er</sup> degré).

### 1<sup>ère</sup> étape :

- Remplir le document « DEMANDE PONCTUELLE » et le renvoyer à [ce.eps13-4@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.eps13-4@ac-aix-marseille.fr)
- Vous recevrez en retour une « FICHE DECLARATIVE » à compléter et à renvoyer directement à [evenementsmarseille@marseille.fr](mailto:evenementsmarseille@marseille.fr) (Service de gestion événementielle de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille : DGAAPM)

### 2<sup>ème</sup> étape :

- Votre demande sera traitée par la DGAAPM dans un délai de 8 semaines
- La DGAAPM prendra contact avec vous par mail et/ou par téléphone pour :
  - Définir la faisabilité de votre demande
  - Fixer un rendez-vous pour une réunion de coordination à l'Hôtel de Ville avec les autorités concernées (le responsable de la gestion événementielle, du parc concerné, la police municipale et nationale ainsi que les marins pompiers)

### 3<sup>ème</sup> étape :

- Tenir informée la DSDEN13 de l'aboutissement de votre demande à [ce.eps13-4@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.eps13-4@ac-aix-marseille.fr)

Les procédures restent inchangées pour les autres installations (stades et gymnases).